

PROCES VERBAL

Conseil municipal du LUNDI 14/04/2025

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf :

- BAJAT Sandra (procuration GIRARD LAETITIA)
- CLAUDEL Karine (procuration BERGER Florent)
- DELISLE Cyprien

Début de séance 19H09

Secrétaire de séance : Laëtitia GIRARD

M. le maire retire deux délibérations : aménagement intérieur de la crèche et achats des candélabres pour la place de la Cure.

1-Approbation du procès-verbal du Conseil du 25/02/2025

Le maire, Jean-Louis REYNAUD, donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25 Février 2025.

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Le conseil municipal **APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 25/02/2025 à 14 POUR

2- Approbation du Compte de Gestion 2024 :

Henri PEGOUD, adjoint au maire, donne lecture du compte de gestion 2024.

Résultat 2024 : - 298 733.21 €

Résultat cumulé de l'exercice 2024 : 830 444.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres (14 POUR), d'approuver le compte de gestion 2024 pour la commune de PRESSINS.

3- Approbation du Compte Administratif 2024 :

Henri PEGOUD, adjoint au maire, présente le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnements		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0 €	531 909.73 €	0.00 €	597 267.61 €	0 €	1 129 177.34 €
Opérations de l'exercice	602 653.67 €	159 132.46 €	650 010.61 €	794 798,61€	1 252 664.28 €	953 931.07 €
TOTAUX	602 653.67 €	691 43.19 €	650 010.61 €	1 392 066.22	1 252 664.28 €	2 083 108.41 €
Résultats de clôture	0.00 €	88 388.52 €	0.00 €	742 055.61 €	0.00 €	830 444.13 €
Reste à réaliser	350 000 €	0.00 €			350 000 €	0.00 €
TOTAUX Cumulés	952 653.67 €	691 042.19 €	650 010.61 €	1 392 066.22€	1 602 664.28 €	2 083 108.41 €
RESULTATS DEFINITIFS	261 611.48 €	0 €	0.00 €	742 055.61 €	0.00 €	480 444.13 €

Hors de la présence de M. REYNAUD Jean-Louis, Maire, le Conseil Municipal :

approuve à 12 POUR 1 ABSTENTION 1 CONTRE le compte administratif du budget communal 2024 conforme au compte de gestion 2024.

Arrivé de Cyprien DELISLE à 19h16

4- Subvention aux Associations 2025 :

Henri PEGOUD, 1^{er} adjoint, propose les subventions suivantes pour les associations de droit privé :

ADMR : 1 500 €

AMBRE SERVICE : 600 €

ASSOCIATION CANTINE DE PRESSINS : 200 €

CENTRE SOINS INFIRMIERS : 700 €

COOPERATIVE SCOLAIRE de PRESSINS : 9075 €

JEUNES SAPEURS POMPIERS : 600 €

L'ETOILE SAINT BERON (Tir à l'Arc) : 200 €

LIGUE CANCER : 200 €

PAROISSE : 50 €

PECHE AAPPMA LA GAULLE DE SAINT ANDRE LE GAZ : 50 €

SOCIETE D'AGRICULTURE : 50 €

COMITE FNACA : 80 €

SSIAD DAUPHINE BUGÉY : 850 €

SOUVENIR FRANÇAIS : 80 €

SOCIETE CHASSE ACCA : 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres (15 POUR),
D'ACCORDER les subventions proposer pour les associations de droit privé.

5- Taux fiscalité 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 % et fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31.66%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48.34%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.59%

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Budget Primitif 2025 et affectation de résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	144 788,00 €
Report de l'exercice 2023 (B)	597 267,61 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	742 055,61 €
---	--------------

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	88 388,52 €
---	-------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
350 000,00 €	0,00 €	- 350 000,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	261 611,48 €
-------------------------------	--------------

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	261 611,48 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	480 444,13 €

Henri PEGOUD, adjoint aux finances présente le budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 est voté à **12 POUR, 2 ABSTENTION et 1 CONTRE** par les membres du conseil municipal.

Le budget en fonctionnement est le suivant : Recettes 1 272 8140.13 € et en dépenses 865 950.00 €

Le budget en investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 817 000 €

7. Caution nettoyage pour une location de salle (multi activité, aquarium et ex cantine)

M. le maire, explique aux membres du Conseil qu'actuellement un chèque de caution de 1000 € est versé par les locataires des salles en cas de dégradations des locaux.

Il propose de demander aux locataires en supplément un chèque de 200 € pour le nettoyage de la salle.

Ce chèque sera libellé au nom du trésor Public et sera déposé à la signature du contrat de location.

Le responsable de la location rendra la caution après l'état des lieux si le nettoyage est constaté.

Cette caution est applicable aux particuliers et aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à 14 POUR et 1 ABSTENTION d'appliquer une caution de ménage de 200 € pour les particuliers et les associations et **charge** le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'opération.

8- Contrat pour location des deux salles : ex cantine + aquarium

Suite à des demandes de location des deux salles communales (Aquarium + Ex-cantine) en simultanée, le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 POUR) d'instaurer les tarifs suivants :

- **Pour les Pressinois :**
Les deux salles Aquarium + Ex-cantine : 240 €
- **Pour les personnes extérieures à la commune :**
Les deux salles Aquarium + Ex-cantine : 400 €
- **Pour le chauffage d'octobre à avril :**
Aquarium : 30 €
Ex-cantine : 30 €

9- Jours d'absence autorisés à titre exceptionnel pour les agents

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 01/05/2025, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur	1 jour
Décès, obsèques :	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des grands-parents de l'agent	3 jours
- d'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours
- d'un membre de la famille de l'agent	1 jour

Les jours proposés seront appliqués en jours ouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres (15 POUR) les propositions du Maire et le chargent de l'application des décisions prises.

10- Procédure d'élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

M. le maire explique que La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPI, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- **Orientation 1** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- **Orientation 7** : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Monsieur le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPI en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Portée de la décision :

PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres (15 POUR) le débat sur les orientations du règlement de Publicité Intercommunal (RLPI) et le chargent de l'application des décisions prises.

11- Remboursement à la société NATUREA le montant du raccordement ENEDIS pour la crèche

Monsieur le Maire, explique au conseil municipal, que la société NATUREA BUGUEY BRESSE CONSTRUCTION a réglé en direct la facture du raccordement du branchement de la micro crèche. Il convient de leur rembourser la facture pour **un montant de 1658.88 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité (15 POUR)** de rembourser la Société NATUREA BUGUEY BRESSE CONSTRUCTION pour le remboursement du raccordement ENEDIS de la micro-crèche pour un montant de 1658.88 € TTC et **charge** le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'opération.

12-Demande de Subvention pour l'aménagement de la RD 1006 :

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite aux démarches effectuées pour aménager et sécuriser le carrefour RD1006/route du Sablon/route de la Bièvre/la voie Romaine, il conviendrait d'entreprendre des démarches pour une ou plusieurs demandes de subventions.

A l'unanimité (15 voix), le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires en vue d'obtenir les aides financières.

13-Demande de Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans dans la collectivité :

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que plusieurs extincteurs ont plus de 10 ans dans la collectivité et qu'il conviendrait de les remplacer.

A l'unanimité (15 voix), le Conseil Municipal :

- **Décide de changer les extincteurs qu'ont plus de 10 ans**
- **D'Autoriser** le Maire à demander des devis

14-Reversement de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités économiques

Le Maire explique qu'une zone d'activité économique est implantée sur la commune de PRESSINS.

Il explique au Conseil, qu'actuellement la commune reçoit 100% de la taxe d'aménagement des zones d'activité économiques de la commune.

Le maire expose que, par délibération N°1.20.2025.31 du 27 Mars 2025, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe de partage de 80% de la Taxe d'Aménagement perçue, à compter du 1^{er} Janvier 2025 à la Communauté de communes par les Communes sur le périmètre des Zones d'activités économiques communautaires dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement.

Après en avoir délibéré, **le conseil Municipal décide 13 POUR et 2 CONTRE :**

- **D'adopter le principe de reversement, à la communauté de communes, de 80% de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de Pressins, sur le périmètre des zones d'activités communautaires**

DIVERS :

- Serge REVEL informe la Balade en musique aura lieu à PRESSINS le 19 Mai et un concert aura lieu sur PRESSINS le samedi 24 Mai
- Jean-Louis REYNAUD informe le conseil que le contrat de Sylvie Guinet a été reconduit pour un an
- Laetitia GIRARD indique au conseil qu'un dossier « Chantier Jeune a été retenu pour la semaine du 22 au 25 avril
- Jean-Louis REYNAUD informe que les 4 appartements de la crue vont être terminés et qu'ils seront mis en location début Mai
- Henri PEGOUD informe que l'assainissement de la cure est fait et que l'enrobé sera fait courant juin.
- PCS : Henri PEGOUD indique qu'il n'y a rien de nouveau à ce jour et qu'il faudra peut-être prendre une décision pour l'intervention d'une tierce personne (cout environ 8 000 €)
- Projet d'urbanisation : Jean-Louis REYNAUD informe le conseil qu'il y a eu un appel et qu'à ce jour il faut attendre que le tribunal statue
- Urbanisme : Didier RABATEL explique qu'il y a actuellement beaucoup de demande pour des pose de panneaux solaires et de remise en conformité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour

Fin de séance : 21 H 17

Le MAIRE

Jean Louis REYNAUD

Secrétaire de séance

Laëtitia GIRARD